



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le **31 JUIL. 2026**

ID : 084-218400703-20260731-ARR2026089-AR

MAIRIE DE MALEMORT DU COMTAT

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2026-089

30 juillet 2026

OBJET : Arrêté général de stationnement **Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur** **le territoire communal de Malemort-du-Comtat**

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 relatif au stationnement gênant et très gênant;

Vu l'article R 411-25 relatif à la signalisation routière;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le stationnement anarchique ou hors des emplacements matérialisés compromet la visibilité, la circulation des véhicules et des piétons et peut constituer un danger;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement afin de prévenir les troubles à l'ordre public,

ARRETE

Article 1 - Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à **l'ensemble des voies communales**, des espaces ouverts à la circulation publique et des parkings relevant du domaine public communal situés à l'intérieur de l'agglomération (en application de l'article R411-2 du code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire. Par conséquent, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact de ces limites, telles qu'elles sont définies par l'arrêté municipal. Le code de la route définit, dans son article R 110-2, l'agglomération comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Les panneaux indiquant ces entrées et sorties sont implantés aux limites de l'agglomération).

Article 2 - Stationnement autorisé

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que **sur les emplacements matérialisés au sol** ou sur les zones expressément indiquées par la signalisation verticale ou horizontale.

Article 3 - Stationnement interdit

Il est interdit de stationner:

- en dehors des emplacements matérialisés;
- sur les trottoirs, accotement, passages piétons, zone de livraison, arrêts de bus, devant les écoles,
- sur les zones où la signalisation interdit le stationnement;
- de manière à gêner la circulation ou la visibilité.

Article 4 - Verbalisation

Tout stationnement effectué en violation du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions du Code de la route, notamment les articles R 417-10 et R 417-11, et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Article 5 - Signalisation

La commune met en place la signalisation nécessaire à l'application aux prescriptions de l'article R 411-25 du Code de la route.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le **31 JUL. 2026**

ID : 084-218400703-20260731-ARR2026089-AR

Article 6 - Application

Le présent arrêté, annule et remplace toutes les dispositions prises par arrêté, contraires et antérieures.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié sur le site de la commune, transmis à la brigade de gendarmerie de Mormoiron pour exécution. Les agents de la force publique et Monsieur le policier municipal de la commune de Malemort-du Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MALEMORT DU COMTAT,

le 30 juillet 2026

le Maire,

Ghislain ROUX



Ghislain ROUX

Maire

31 juil. 2026